

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE**

En Communauté de Communes de Balbigny  
6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY  
Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

**COMPTE RENDU  
COMITE SYNDICAL  
du 10 Mai 2016 à 18H00 à BALBIGNY**

**Présents :** Mmes Brigitte BRATKO, Simone COUBLE, Sylvie ROBERT, Véronique CHAVEROT. MM. Georges BERNAT, Pierre COLOMBAT, Hubert COUDOUR, Paul DELOIRE, Julien DUCHE, Robert FLAMAND, Jean-Michel MERLE, Bernard MIOCHE, Christian MOLLARD, Lucien MOULLIER, Jean-François NEYRAND, Marc RODRIGUE, Hubert ROFFAT, Jean-Claude TISSOT, Pascal VELUIRE.

**Excusés :** MM. Alain BERAUD, Michel BRUN, Marcel GEAY, Jean-Paul JUSSELME, Jean-Pierre TAITE, Ludovic BUISSON, Jean-Luc POYADE, Denis TAMAIN.

**Pouvoirs de :**

- Monsieur Jean-Paul JUSSELME à Monsieur Jean-François NEYRAND
- Monsieur Hubert ROFFAT à Monsieur Pierre COLOMBAT

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Comité Syndical.

Monsieur Georges BERNAT est nommé Secrétaire de Séance.

La liste des pouvoirs est validée (2 au total). L'appel est réalisé : 18 délégués sont présents à l'ouverture de la séance. Considérant que le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le compte-rendu du comité syndical Mixte du SCOT Loire Centre du 9 Février 2016 n'amène aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Approbation des conventions avec Epures
2. Elaboration du Scot Loire Centre- Bilan de la concertation
3. Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Centre
4. Questions diverses

Monsieur Hubert ROFFAT a rejoint le Comité syndical à 18H56, c'est-à-dire lorsque le Comité syndical abordait le point 3 de l'ordre du jour. Il a donc pu participer au vote relatif à l'arrêt du projet du Scot Loire Centre.

**1 – Approbation des conventions avec Epures**

**Convention relative au Programme de travail partenariale avec l'agence**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical la convention avec Epures. Celle-ci définit le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention du Syndicat mixte du Scot Loire Centre est déterminé au regard du programme partenarial d'activités mutualisé de l'agence

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny  
6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY  
Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

d'urbanisme. Elle a été jointe en annexe de la note de synthèse accompagnant la convocation au Comité syndical de ce jour pour que chacun puisse en prendre connaissance.

Il est rappelé que cette subvention de 82 500 euros correspond à l'engagement de la phase 1 du programme d'intervention 2016 relative à l'élaboration du dossier de Scot pour arrêt du projet et des autres travaux mentionnés dans le programme d'intervention 2016 également annexé à la note de synthèse adressée aux délégués en préalable à ce Comité syndical. Ce travail est d'ailleurs déjà réalisé.

Il a été convenu avec Epures que la phase 2 du programme d'intervention 2016 fera l'objet d'un avenant à cette convention si le Syndicat mixte décide, à l'issue de l'arrêt du projet et des consultations pour avis sur le projet, d'engager l'enquête publique. Cette phase 2 correspond à une subvention supplémentaire de 25 000 euros.

Il est précisé que le programme de travail 2016 avec Epures pour la poursuite de l'élaboration du Scot Loire Centre a été pris en compte dès le Débat d'Orientations Budgétaires en comité syndical le 15 Décembre 2015. L'adhésion à l'agence (2000 euros) et la subvention attribuée pour la mise en œuvre du programme de travail dans son intégralité (phases 1 et 2, soit 105 500 euros au total) ont été intégrées au Budget 2016 (comité syndical du 9 Février 2016).

La convention avec Epures relative au programme partenarial de travail est approuvée à l'unanimité. Le Président est autorisé à la signer.

### **Convention d'échange de données- Spot Théma**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical une convention d'échange de données avec Epures concernant l'image satellitaire Spot Théma. Elle a été jointe en annexe de la note de synthèse accompagnant la convocation au Comité syndical de ce jour pour que chacun puisse en prendre connaissance.

Il est rappelé que l'agence d'urbanisme Epures a acheté la couche 2015 de l'image satellitaire Spot Théma, ce qui a permis, au Syndicat, de répondre aux obligations réglementaires d'analyse de la consommation foncière sur les 10 dernières années.

La signature de cette convention permettra au syndicat, qui participe à l'amortissement de l'achat de l'image satellitaire Spot Théma couche 2015, de demander à Epures de communiquer cette base de données à un tiers réalisant une étude pour son compte. Cette convention définit le cadre et les modalités de cet échange.

La convention d'échange de données-Spot Théma- avec Epures est approuvée à l'unanimité. Le Président est autorisé à la signer.

## **2 – Elaboration du Scot Loire Centre- Bilan de la concertation**

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre d'une concertation est rendue obligatoire par la réglementation. Un bilan de cette concertation, engagée pendant toute la phase d'élaboration du Scot Loire Centre, est à réaliser en préalable à l'Arrêt du projet de Scot.

Le Syndicat prévoyant un arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Centre à l'occasion de ce Comité syndical, Monsieur le Président propose aux délégués syndicaux d'arrêter le bilan de cette concertation.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny  
6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY  
Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

Les modalités de la concertation avec la population définies dans la délibération du Comité syndical en date du 2 Décembre 2011 sont rappelées en séance:

- Mise à disposition du public des dossiers aux sièges du syndicat et des Communautés de communes membres (notamment le Porter à Connaissance de l'Etat), avec registre de consignation des remarques.
- Rédaction d'articles de presse et publications (notamment dans les bulletins intercommunaux).
- Organisation de réunions publiques.
- Mise en place d'un site internet ou d'un blog et/ ou rédaction de pages sur les sites internet des Communautés de communes.

Il est précisé que ces modalités doivent être mises en œuvre à minima.

Monsieur le Président indique que plusieurs niveaux d'association et de concertation, pendant la phase d'élaboration du Scot Loire Centre, ont été réalisés. L'ensemble de ce dispositif de concertation a été détaillé en annexe à la note de synthèse accompagnant la convocation au présent Comité syndical.

Il est rappelé en séance :

### Les Personnes Publiques Associées (PPA):

- Association des services de l'Etat aux travaux d'élaboration du Scot
- Notification de l'engagement de l'élaboration du Scot Loire Centre aux:
  - . Conseil Régional Rhône-Alpes
  - . Conseil Général de la Loire
  - . 7 EPCI membres du Scot Loire Centre
  - . Chambres du Commerce et de l'Industrie de Roanne et St Etienne/Montbrison
  - . Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire
  - . Chambre d'Agriculture de la Loire
  - . 4 Syndicats porteurs de Scot sur les territoires limitrophes
  - . 8 EPCI limitrophes
  - . 44 communes limitrophes dont 12 localisées dans le département du Rhône et 5 dans celui du Puy de Dôme
- Ont demandé à être associés à cette élaboration:
  - . Le Conseil Régional, le Conseil Général et les Chambres consulaires qui ont fait connaître à cette occasion le nom de leurs représentants
  - . Le SYEPAR (Syndicat porteur du Scot Roannais)
- Ont demandé à être consultées:
  - . La Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier
  - . La Communauté d'Agglomération Loire Forez
  - . Les communes de Völlore-Montagne et de Montrond-les-Bains

A noter que les PPA auxquelles a été notifié l'engagement de l'élaboration du Scot Loire Centre et qui n'ont demandé ni leur association ni leur consultation ont tout de même été conviées aux Comités de pilotage organisés par le Syndicat.

### Les autres organismes locaux:

Ils ont été associés à des moments clés de l'élaboration du projet de Scot (diagnostic et PADD) pour une mutualisation des connaissances et co-construction du projet de territoire. Ils sont identifiés dans la note relative au dispositif de concertation mis en œuvre.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny  
6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY  
Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

### Les Prestataires

- L'agence d'urbanisme Epures en accompagnement du Syndicat sur l'ensemble de l'élaboration du Scot Loire Centre
- INDDIGO pour la réalisation de l'Évaluation environnementale
- SAFEGE pour la réalisation de l'étude Adéquation besoins/ ressources en eau potable
- EPORA en lien avec l'étude gisements fonciers.

### Les réunions ayant réuni les élus territoriaux, les PPA, les autres organismes locaux et les prestataires :

- *23 réunions ou comités techniques* : Mutualisation des connaissances, attentes des partenaires et alimentation des échanges entre élus.
- *31 Commissions et Groupes de travail élus* : Prise de connaissance des éléments techniques et débat politique.
- *27 rencontres avec les élus des EPCI membres* : Information et échanges.
- *7 séminaires regroupant des élus des 7 EPCI* : Co-construction du projet, information et échanges.
- *3 Comités de pilotage* : Echanges avec l'ensemble des PPA.
- *5 séminaires ou Bureaux avec l'Etat, la Région, le Département et les Chambres consulaires* : Prise de connaissance des éléments techniques et débat politique.
- *Des rencontres régulières avec l'Etat et des rencontres avec les Maires sur des thèmes précis.*

**Monsieur MOLLARD souligne l'investissement des élus locaux à travers leur représentation au sein du Bureau syndical et du Comité syndical, organe décisionnel du Syndicat, les rencontres ayant été particulièrement nombreuses.**

**Le nombre de Bureaux syndicaux et de Comités syndicaux sera ajouté à la note retraçant le dispositif de concertation mis en œuvre pour témoigner de cette implication.**

### Le Grand public (population)

- La mise à disposition du public de dossiers avec registre de concertation:
  - . Au siège du Syndicat, étaient disponibles en version papier, des documents de travail (éléments de diagnostic, projets de PADD, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> version, et éléments du projet de DOO), la note d'enjeux et le Porter à connaissance des services de l'Etat et son complément, les comptes rendus des comités syndicaux.
  - . Aux sièges des 7 EPCI membres, étaient disponibles en version papier, la note d'enjeux et le Porter à connaissance des services de l'Etat et les projets de PADD, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> version ainsi qu'un registre de concertation avec page numérotées pour recueillir les observations et contributions de la population.

**A noter qu'aucune remarque ou contribution n'a été inscrite sur les registres de concertation mis à la disposition de la population.**

- La création d'un blog le 10 Juillet 2012: [www.scotloirecentre.com](http://www.scotloirecentre.com)
  - . Informations d'ordre général sur la Planification
  - . Informations sur l'engagement de l'élaboration du Scot Loire Centre
  - . Informations sur la vie du Syndicat
  - . Informations sur le projet du Scot Loire Centre lui-même.

- La publication d'articles dans la presse locale et les bulletins intercommunaux:
  - . 13 articles sont parus dans les Bulletins intercommunaux des 6 Communautés de communes qui en éditent.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny  
6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY  
Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

- . 4 Conférences de presses ont été organisées (8 articles).
- . 1 article dans le magazine Commune Passion.

**Madame ROBERT précise que la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez n'édite pas de bulletin intercommunal mais dispose d'un site internet sur lequel un article d'information est paru. Cette information sera ajoutée à la note retraçant le dispositif de concertation mis en œuvre.**

→ L'organisation de réunions publiques:

- . Le 23 septembre 2015: 140 personnes présentes
- . Le 17 Février 2016: 70 personnes présentes

**Des interventions ont été réalisées à l'occasion de ces réunions publiques. Des réponses ont été apportées en séance. Elles sont mentionnées dans la note retraçant le dispositif de concertation mis en œuvre.**

Des appels téléphoniques ont également été réceptionnés par le Syndicat. Ils concernaient tous des demandes d'informations générales, notamment concernant les contraintes qu'il apporterait en matière de constructibilité dans les documents d'urbanisme locaux et à quelle échéance. Les informations ont été communiquées oralement. Le Syndicat n'a pas reçu de courriers de la part du grand public pour faire part d'observations ou de propositions.

A noter également que deux Maires ont été reçus à leur demande. A cette occasion, ils ont fait part de leur désaccord sur le fait que Régny et Saint-Just-la-Pendue ne soient pas considérées comme des polarités du territoire Loire Centre. Le choix des polarités leur a été expliqué.

Monsieur le Président précise que l'ensemble de ce dispositif a permis de répondre aux exigences:

- De l'article L103-2 1° du Code de l'urbanisme : l'élaboration du Scot Loire Centre a bien fait *« l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées. »*
- De l'article L103-4 du Code de l'urbanisme : les modalités de concertation ont bien permis au public d'accéder aux informations relatives au projet de Scot et de formuler des observations et propositions.

Par ailleurs, les modalités de concertation choisies dès le début de la procédure d'élaboration du Scot Loire Centre ont bien été mises en œuvre conformément à la délibération n°2011-12-02/06 du Syndicat mixte en date du 2 Décembre 2011.

Le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale Loire Centre est approuvé à l'unanimité par le Comité syndical. Le rapport concernant le dispositif de concertation mis en œuvre est annexé à la présente délibération en prenant en compte les observations faites en séance.

### **3 – Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Loire centre**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Comité syndical le 2 Décembre 2011 prescrivant l'élaboration du Scot Loire Centre dont les principaux objectifs ayant motivé l'élaboration du Scot Loire Centre.

La composition du dossier de Scot:

- Un Rapport de présentation en 6 tomes et en annexe l'atlas gisements fonciers:
  - . Diagnostic
  - . Etat initial de l'environnement
  - . Justifications des dispositions du Scot et articulation avec les autres documents

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny  
6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY  
Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

- . Evaluation environnementale des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement et mesures prises
- . Indicateurs et suivi
- . Résumé non technique
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant:
  - . Un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
  - . Deux documents graphiques: Carte des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité et carte des terres agricoles spécifiques.
  - . Deux annexes: Tâche urbaine Spot Théma 2015 et limites à l'urbanisation le long de certains corridors écologiques.
- Une annexe au Scot: l'Etude adéquation besoins ressources en eau potable

Il est observé que la composition du dossier est conforme aux obligations de l'article L141-2 du Code de l'urbanisme.

Sont rappelés l'Orientation principale et les principaux axes du projet:

- Préserver un environnement pour aujourd'hui et pour demain
  - . Préserver et valoriser la biodiversité du territoire
  - . Permettre au territoire de répondre au défi énergétique et de s'adapter au changement climatique
  - . Préserver et gérer les ressources naturelles du territoire
  - . Prévenir les risques et nuisances
- Travailler sur le territoire
  - . Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles tout en préservant leurs capacités d'adaptation
  - . Favoriser le développement des entreprises sur le territoire
  - . Dynamiser les activités commerciales, artisanales et de services au plus près de la population
  - . Favoriser le développement de l'activité touristique et de loisirs
- Conforter la multipolarité et la qualité de vie
  - . Renforcer la structure territoriale multipolaire
  - . Renforcer et diversifier la qualité de l'habitat
  - . Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages
  - . Prévoir une diversification des modes de déplacement

Le projet transmis avec la convocation au Comité syndical de ce jour a fait l'objet d'ajustements mineurs par rapport à celui communiqué lors du dernier Groupe de travail élu le 29 Mars dernier. Ils concernent :

- Une évolution de la rédaction du chapitre 16 du DOO, relative aux objectifs chiffrés de la consommation foncière: suppression de la référence faite aux secteurs géographiques. L'obligation de définir des objectifs chiffrés de la consommation foncière par secteur géographique a été instaurée par la loi LAAF dans son article 25 mais le syndicat a la possibilité d'opter, par décision du comité syndical, pour l'application de l'article L122-1-5 du Code de l'urbanisme dans sa version antérieure, l'élaboration du Scot Loire Centre ayant été engagée avant la promulgation de cette loi.

RAPPEL: Ces objectifs ont été dans le DOO définis par type d'occupation du sol et typologie de communes, qui ne correspondent pas à des secteurs géographiques comme l'a signalé, à plusieurs reprises, la DDT de la Loire à l'occasion de rencontres techniques. Ceci a été confirmé par un avocat interrogé par Epures sur ce point. Pour sécuriser juridiquement le dossier, Monsieur le Président propose d'opter pour l'application de l'article L122-1-5 dans sa rédaction antérieure : le DOO « arrête

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny  
6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY  
Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique ».

Cette proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Comité syndical. Ainsi, le DOO arrête bien les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain mais ils ne sont pas ventilés par secteur géographique. Ils sont ventilés par type d'occupation du sol et typologie de communes.

→ Développement du paragraphe 1.5 du Tome 3 du Rapport de présentation- Explication et justification des choix du Scot Loire Centre en matière de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ce paragraphe a été développé pour une meilleure compréhension du travail réalisé. Il est précisé qu'en cas de recours, le juge s'appuie notamment sur ce qui est inscrit dans le rapport de présentation pour éclairer sa décision.

Par ailleurs, il est indiqué que l'étude Adéquation besoins-ressources en eau potable, annexé au dossier de Scot transmis avec la convocation au présent Comité syndical, a subi quelques modifications, le dernier comité de pilotage organisé dans le cadre de cette étude ayant eu lieu le 26 avril 2016. Il n'y a pas de gros bouleversements mais des erreurs ou imprécisions ont été corrigées, des compléments ont été réalisés.

Monsieur le Président soumet ensuite au vote du Comité syndical les points suivants :

→ L'application du dernier alinéa du II de l'article L122-1-5 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure.

→ L'arrêt du projet de Scot Loire Centre.

→ La transmission de la délibération d'arrêt du projet et du dossier Scot pour avis conformément aux dispositions des articles L143-20, L104-6 et R143-5 du Code de l'urbanisme.

→ L'affichage pendant 1 mois de la délibération au siège du Syndicat mixte et transmission pour affichage dans les Mairies des 92 communes du Scot Loire Centre conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'urbanisme.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- opte pour l'application du dernier alinéa du II de l'article L122-1-5 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure.
- Arrête le projet de Scot Loire Centre qui sera annexé à la présente délibération.
- Précise que :
  - . la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis conformément aux dispositions des articles L143-20, L104-6 et R143-5 du Code de l'urbanisme.
  - . La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat mixte du Scot Loire Centre et aux Mairies de 92 communes concernées par le Scot Loire Centre conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme.
  - . La présente délibération et le dossier correspondant soit mis en ligne sur le Blog du Syndicat mixte du Scot Loire Centre.
- Charge le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et l'autorise notamment à signer tous documents s'y reportant.

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE**

En Communauté de Communes de Balbigny  
6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY  
Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

**4- Questions diverses**

Conformément à la délibération du Comité syndical en date du 8 Juillet 2014, la demande de dérogation du Syndicat mixte ZAIN A89 Loire Centre en Rhône-Alpes a été présentée en Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme le 26 Avril 2016.

La dérogation demandée pour l'ouverture à l'urbanisation des zones UEZ (dont 1, s et 1s) et AUEZ (2 et 3) pour la réalisation de la ZAIN de Balbigny a été accordée.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in various colors (black, blue, red) and styles, arranged in a loose grid. Some signatures are more legible than others, but many are highly stylized and cursive.